

Annexe 16.1 : Synthèse des tables rondes

Préambule

La présente annexe constitue une synthèse des discussions des tables rondes qui ont eu lieu entre le 27 janvier 2010 et le 14 avril 2010. Il y a eu deux tables rondes par thématique, auxquelles ont participé les représentants des communes, les représentants des associations privées et des représentants des Services de l'Etat. Les tables rondes se sont terminées par une séance plénière le 27 mai 2010.

Valorisation de la production ligneuse

- Le potentiel de production ligneuse doit être valorisé de manière optimale. C'est une des rares matières premières de Suisse renouvelable, neutre en émission de CO².

La chaîne de production du bois peut être développée localement en favorisant la création d'emplois décentralisés.

- Dans l'Est vaudois, le potentiel de production durable est d'au minimum 171'000 m³/an.
- Compte tenu des contraintes techniques naturelles et économiques, l'exploitabilité durable de la production s'élève à environ 92'000 m³/an.

Pour améliorer la stabilité et la diversité structurelle des forêts, il faut abaisser le matériel sur pied. Pour atteindre cet objectif, la possibilité d'exploitation devrait être portée à 162'000 m³/an pendant plusieurs décennies.

- Les freins à cette augmentation de l'exploitation sont les coûts élevés dus aux conditions d'exploitation et la grande proportion de forêts privées (43%).
- Un autre problème majeur est la présence d'une proportion élevée de gros bois résultant du vieillissement des forêts. Cet aspect n'est pas seulement local. Il faut trouver des solutions suprarégionales (par exemple création d'une chaîne de production pour des gros bois dans une scierie de Romandie).
- Une meilleure valorisation de la production ligneuse passe aussi par un renforcement de la filière bois locale, en prenant exemple sur la démarche entreprise au Pays-d'Enhaut. Il y a trop de bois utilisé chez nous qui provient de l'étranger. Pour un charpentier ou un menuisier, il est actuellement souvent plus facile d'acheter des produits standards sur catalogue dans de grands centres de distribution. C'est une responsabilité des propriétaires forestiers de promouvoir cette filière locale.
- La filière "bois énergie" a pris un essor important ces dernières années. Son développement ne doit pas se faire au détriment de la valorisation du bois de service. Pour garantir un approvisionnement local à long terme, le service forestier doit évaluer le plus précisément possible le potentiel de production de bois énergie.
- Le développement de la filière bois locale nécessite de disposer de terrains en zone industrielle et artisanale à prix raisonnable, en raison de la faible valeur ajoutée de ce type d'activités. Pour créer de telles zones, il s'avère indispensable qu'il y ait une volonté politique ancrée dans des documents de planification. Les associations de développement régional sont des acteurs incontournables dans de telles démarches.

Dangers naturels et forêts protectrices

- L'entretien des forêts protectrices est largement reconnu comme une solution préférable à la multiplication des ouvrages de protection.
- Les périmètres de forêts protectrices présentés dans le cadre de la démarche PDF devront être partiellement adaptés sur la base des propositions faites par la Confédération à partir de critères de délimitation unifiés au niveau national.

- Pour certains phénomènes, la forêt de protection ne permet pas de réduire suffisamment les risques. Les études en cours sur l'effet protecteur de la forêt permettront, à l'avenir, de mieux connaître quelles sont les limites d'efficacité des massifs forestiers.

- L'entretien des forêts protectrices ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

L'application des principes d'intervention définis dans le manuel pour une gestion durable des forêts de protection permet d'assurer une bonne prise en compte de la biodiversité.

La formation régulière des agents du service est garante de la bonne qualité des interventions.

Un monitoring de l'effet des mesures est réalisé avec la mise en place d'un réseau de placettes témoins.

- L'organisation et la mise en oeuvre des mesures sous l'égide du service forestier convient bien à la majorité des bénéficiaires. Toutefois, le service forestier souhaite une plus forte implication de l'ensemble des acteurs concernés (bénéficiaires des mesures, communes territoriales, propriétaires et services).
- Une approche par périmètre d'action en lien avec des enjeux particuliers devrait faciliter la clarification des objectifs et la priorisation des mesures (aides financières du Canton et de la Confédération limitées). Dans ce contexte, le SFFN doit recevoir un mandat précis de la part des bénéficiaires.
- Une grande difficulté concerne la maîtrise foncière lorsque les mesures touchent des forêts privées (37% dans l'Est Vaudois).

Des solutions doivent impérativement être trouvées pour garantir la pérennité des mesures. Cela passe par des conventions avec les propriétaires privés ou par un rachat des forêts privées stratégiques par les collectivités publiques ou le bénéficiaire des mesures. Une autre solution est le décret de périmètres de protection donnant la possibilité d'intervenir dans des forêts privées sans la nécessité d'obtenir l'accord de tous les propriétaires (problématique lorsque l'on a affaire à de trop nombreux propriétaires ou des personnes habitant à l'autre bout du monde).

Protection biologique et paysagère

- La mise en valeur de la biodiversité est reconnue comme un enjeu important par la majorité des participants à la table ronde. C'est un élément incontournable de l'offre touristique (lien étroit avec l'aspect accueil en forêt). La stratégie cantonale mérite cependant d'être clarifiée.
- Pour les autorités communales, il est primordial que les acteurs locaux (en particulier les communes) puissent conserver la maîtrise des actions pour la biodiversité et le choix de leur emplacement.
- Les communes hésitent souvent à prendre des initiatives en matière de biodiversité, car elles ont souci de perdre la maîtrise de leur territoire. Cet aspect ressort en particulier lorsque des communes doivent proposer des mesures de compensation pour des projets d'infrastructure. Trop souvent, les mesures déjà réalisées sous l'initiative des communes en matière de biodiversité ne sont plus considérées comme mesures de compensation valables, car déjà existantes.
- Le financement des mesures pose un problème. Est-ce au propriétaire ou à la collectivité locale de participer au financement des mesures planifiées pour mettre en oeuvre une volonté politique de la Confédération et du Canton?
- C'est en particulier le cas pour la création de réserves forestières. Cependant l'exemple de la réserve de Luan à Corbeyrier montre, lorsque les acteurs locaux se sont appropriés la démarche, que les résultats sont positifs.
- Les contraintes pour les propriétaires et la population résultant de la création de réserves forestières devront être clarifiées dans le document du PDF.
- Les réflexions portant sur la création d'une grande réserve forestière (> 300 ha) dans l'Est vaudois montrent que les périmètres potentiellement intéressants où les contraintes ne sont pas trop fortes ne sont pas nombreux. On peut citer la région de Joux Verte-Monts d'Arvel, la région de la Dent de Corjon avec une possibilité de réserve intercantonale, la région de La Pierreuse.
- Le Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut représente un outil important pour la promotion touristique en harmonie avec la présence de la biodiversité.

Accueil en forêt

- L'espace forestier représente une opportunité pour la diversification de l'offre touristique.
- Il faut prioritairement valoriser l'existant en mettant en valeur le patrimoine forestier (massifs emblématiques, curiosités, points de vue, sentiers pédestres, places de pique-nique, sentiers didactiques, etc.), mais en évitant que la forêt devienne un parc d'attraction.
- Une meilleure coordination au niveau régional doit être mise en place pour le développement des projets d'une certaine importance. Par contre, pour les petits équipements et les activités de faible envergure, les offices de tourisme et autres organismes doivent conserver la possibilité de les planifier au niveau local.
- Il y aurait intérêt à disposer d'un inventaire aussi exhaustif que possible de tous les infrastructures et équipements existantes en forêt, mais il est illusoire de vouloir les figurer sur un plan qui deviendrait illisible. Il y aurait également des problèmes de mise à jour d'un tel plan.
- La planification des zones dévolues à certaines formes d'accueil et de loisir en forêt est difficile au niveau du plan directeur forestier, car les besoins et l'offre évoluent rapidement.

A l'exception de quelques zones déjà bien identifiées, la solution passe par la définition de critères et principes permettant de vérifier l'acceptabilité d'un projet en fonction des différentes contraintes environnementales.

- Des mesures doivent être prises pour canaliser le public, en limitant les accès dans certains secteurs et par une meilleure sensibilisation.
- Les zones de tranquillité délimitées sur le plan n'ont pas pour but d'empêcher l'accès du public dans certaines parties du territoire. Elles ont pour but de restreindre et d'éviter le développement d'infrastructures ou d'activité susceptibles de déranger la flore et la faune.

Les activités d'accueil organisées et les projets d'équipement devront être planifiés si possible en dehors de ces zones. Si, malgré tout, un projet devait toucher une zone de tranquillité, les services cantonaux seront très restrictifs dans l'octroi d'autorisations. Ils vérifieront attentivement si le projet peut être réalisé sans exercer une pression supplémentaire sur la faune et la flore.

- Le plan d'intention de la circulation motorisée sur les routes forestières présente quelles sont les routes considérées comme forestières et où une dérogation à la fermeture obligatoire peut être envisagée.

Ce document ne représente pas un concept de la desserte forestière. Les besoins en desserte font l'objet d'un autre document. Si de nouvelles routes forestières sont réalisées, elles seront dans tous les cas interdites à la circulation motorisée.

- Selon le plan d'intention présenté lors des tables ronde, les proportions de routes fermées et ouvertes sont les suivantes :

- Routes fermées à la circulation :	74%
- Routes ouvertes en été (interdites en hiver) :	22%
- Routes ouvertes toute l'année :	4%

- Le service forestier privilégie le maintien d'un usage mixte sur certaines routes, en particulier des routes anciennes, comme celles reliant Glion aux Avants ou Les Ecovets à Plambuit, ceci afin de conserver la maîtrise des ouvrages lors des travaux forestiers.
- La justification de l'ouverture d'une route en raison de la présence d'une buvette ou restaurant d'alpage ne s'applique que par rapport à la situation actuelle. L'ouverture de nouvelles buvettes ne sera pas une raison suffisante pour justifier l'ouverture d'une route forestière.

St-Triphon, le 30 novembre 2011

TECNAT SA
Ingénieurs forestiers EPF/SIA
1867 St-Triphon